

**Arrêté N°A2025-02
portant délégation de fonctions et de signature
à MME LAVIER Bénédicte**

quatrième adjointe

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 portant élection du quatrième adjoint.

Considérant que Mme LAVIER Bénédicte a été élue quatrième adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du quatrième adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à Mme LAVIER Bénédicte pour exercer les attributions suivantes :

Ecoles, petite enfance, culture, associations, communication :

- affaires scolaires, périscolaire, petite enfance : réunions, relations avec les partenaires
- relations avec les associations, étude des dossiers de demande de subventions
- animation et suivi de la médiathèque, supervision des bénévoles.
- Communication externe, site web, facebook

Article 2

Il est également donné délégation à Mme LAVIER Bénédicte à l'effet de signer :

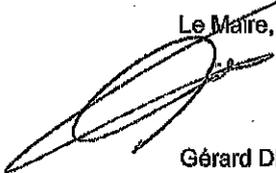
- tous courriers relevant de sa délégation.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à Métabief, le 14/01/2025

Le Maire,

Gérard DEQUE



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 21/01/2025

Applic'Alion agréée E-Inqalio.com

99_AR-025-212503809-20250114-A2025_02-AR